



Point récupéré en fonction du paiement ou non ?

Par Eric232

Bonjour

Actuellement j'ai 11 points

La reconstitution totale devrait avoir lieu le 09/02/2025 (12/12 points) et il est précisé que la reconstitution totale et la restitution automatique sont conditionnées à l'absence de nouvelles infractions.

Le 17/12/2024 j'ai commis une infraction qui entraîne un retrait de 3 point(s) du permis (Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 23/12/2024, ... Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée")

Si je paye avant le 09/02/2025, j'aurais $11-3 = 8$ points

Si je ne paye pas avant le 09/02/2025, est-ce que les 12 points seront définitivement acquis le 09/02/2025 ?

Si je paye l'amende forfaitaire majorée après le 09/02/2025 il me restera 8 ou 9 points ?

Par janus2

Bonjour,

Quelle est votre question ?

Par jodelariege

bonjour

lisez l'article ci dessous

vous allez devoir attendre 2 à 3 ans

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/le-permis-points-0-4>

Par Eric232

Désolé, mon message était incomplet , je viens de le compléter

Payer après le 9/2 l'amende forfaitaire majorée permettra-t-il de sauver un point ?

Par lavigie

Bonjour Eric232

Si je comprends bien , l'avis de contravention de classe 4bis est daté du 23/12/2024 en haut à droite .

Cette contravention forfaitaire de 135? est payable jusqu'au 25 février 2025 (65 jours à compter du 23/12) je dis bien soixante cinq jours et pas 15 ou 30 ou 45 et pas 60 comme les amateurs en droit routier le rapporte.

Vous pourrez vérifier mes dires en observant sur ANTAI que le paiement à 90? ne sera plus possible après le 26janvier minuit (35 jours de la date de l'avis)

Vous paierez 135? entre le 15 et 26 février 2025 minuit , même si pas notifié de la référence 46 du retour à 12 ce sera effectif en informatique .

Le paiement de cette dernière contravention vous ôtera pour 3 ans les 3 points ce qui vous fera 9 points qui vous seront notifiés plus tard avec pour date de départ la date de paiement .

Si votre choix est de payer les 90? les 3 points seront ôtés sur le capital de 11.

Par Eric232

Je n'ai pas compris ce qu'est "la référence 46"

Mon choix n'est pas de payer les 90? car je vais me retrouver avec 8 points.

Si je paye 135? entre le 15 et 26 février 2025 est-ce que j'aurais ensuite 9 points (au lieu de 8) ?

Merci

Par lavigie

La référence 46 est la lettre informative du BNDC informant le contrevenant qu'il a retrouvé 12 points .

Quand a l'autre question je vous ai répondu , je réitère:

En payant après le 15 février vous aurez 12 points non informé.

le paiement de la contravention vous retranchera 3 points de 12 ce qui fera 9 points pendant 3 ans sans autre contravention donnant lieu à retrait de point(s) dans ce délai .

Par Eric232

Merci bien